

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1517

présenté par
M. Berta, rapporteur

ARTICLE 15

Rétablir l'alinéa 7 dans la rédaction suivante :

« 3° Leur insertion dans un embryon animal dans le but de son transfert chez la femelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir le texte adopté par l'Assemblée nationale en 1^{ère} lecture.